

Fait à

Pau à Vélo Atelier participatif et solidaire de Pau

Adhésion Groupée

Association Pau à Vélo MJC Berlioz 84, Avenue de Buros 64 000 PAU

L'adhésion a Pau a veto vaut sur l'année civile en cours, l'adhésion à l'atelier vaut pour un an à compter de la date d'adhésion. L'accès aux cours de vélo est possible pour un an à compter de la date de la double adhésion.

Je choisis l'adhésion un seul choix possibl Adhésion individuelle 30€ (15€ pau à vélo Adhésion chômeur/étudiant(e) 20€	
Informations me concernant *NOM: *Prénom: Email:	*Prenom:
*Adresse: *code postal: *Ville: Tel Fixe: Mobile: • "J'adhère aux statuts et règlement intérier deux associations • De souhaite apprendre à faire du vélo • Recevoir mails d'info(1): 6t/l • Inscription au forum mail Pau à Vélo(2): 6t/l • Participer au(x) groupe(s) de travail Pau à Velo(2): 6t/l • Participer au(x) groupe(s) de travail Pau à Velo(2): 6t/l • Actions de terrain Aménagements Animations Communication • Avec l'atelier participatif j'aimerais: Apprendre à réparer mon vélo, ou acheter Aider à animer les ateliers, être membre a	• "*J'adhère aux statuts et règlement intérieur des deux associations • "Je souhaite apprendre à faire du vélo • Recevoir mails d'info(1): 6/vi • Inscription au forum mail Pau à Vélo(2): 6/vi • Participer au(x) groupe(s) de travail Pau à Vélo(3):
(1) info: 1 à 5 mails par mois en tout. Barrez le oui pour ne pas les recevoir (2) forum mail: Chaque inscrit peut envoyer un mail à tous les autres, en utilisant l'adresse velo.forum.pau@framalistes.org. Objet du forum: Le vélo pour les déplacements dans le Grand Pau et au-delà. Barrez le oui pour ne pas être inscrit Je règle les adhésions: (un seul choix p	un RIB. J'apporte un soutien dans la durée, d'année en année. ci-dessous). <u>Précisez votre nom dans le motif du virement</u> . 5160 170 BIC : CMCIFR2A Titulaire : ASS PAU A VELO Elo ».
	e document ainsi que le chèque. RIB ou virement.

le ______ Nom(s) et signature(s) : __

Statuts de l'association « l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire »

Article 1

Il es fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le déret du 16 août 1901, ayant pour titre « l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire ».

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de promouvoir l'utilisation du vélo, en rendant par ses actions le vélo accessible au plus grand nombre.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Bizanos. Il pourra être transféré par simple décision du collège.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de personnes physiques et/ou de personnes morales.

Article 6 - Condition d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer au présents statuts et être à jour de sa cotisation dont le montant est fixé par le Règlement intérieur.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par : décès, démission, non-paiement de la cotisation ou radiation. La radiation est prononcée par le collège pour motif grave. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

Article 8 - Ressources

les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et dons de ses membres ;
- Les subventions et aides matérielles accordées par les organismes public et para-publics;
- La vente des biens et services (notamment la vente ou la location de vélos d'occasion ou de pièces détachées d'occasion, la prestation de services auprès de structures publiques ou privées, etc...);
- · Les dons :
- Toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Collège

L'association est dirigée par un collège composé au minimum de 3 personnes élues pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le collège est renouvelé chaque année au cours de l'AG.

Les membres du Collège sont également co-responsables devant la loi. Le Collège se réunit au moins deux fois par an. Tout membre du Collège pourra être mandaté pour effectuer toute tâche de représentation, déclaration, publication ou autre mission nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Article 10 - Assemblée Générale Ordianaire

L'Assemblé Générale Ordianaire (AGO) comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Collège.

L'AGo approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le Collège, ainsi que les comptes de l'exercice précédent. Elle statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire (AGE)

L'Assemblé générale extraordinaire a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur une modification de statuts. Elle peut décider de la dissolution de l'association. Elle est convoquée par le Collège ou la moitié de ses membres.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Collège et validé par l'Assemblée Générale pour déterminer les points non prévus dans les statuts, notamment les règles de fonctionnement de l'atelier ou les règles de prises de décision au sein du Collège. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 13 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'AGE qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée Générale Constitutive du mercredi 11/10/2017.

Règlement intérieur de l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire (l'AVPS), dont l'objet est la promotion de la mobilité douce et la réduction des déchets. Il sera affiché en évidence dans les locaux de l'association ou ce qui en fait office.

Article 1er - Composition

L'associationl'AVPS est composée des membres suivants :

- Membres actifs—pour être reconnu membre actif, il fautavoir participé activement aux activités de l'association durant au moins un an. Cela signifie s'être impliqué dans les réunions de préparation et/ou avoir pris part aux ateliers en tant qu'accompagnateur pédagogique et technique. Les membres actifs ont le droit de participer aux réunions de la direction collégiale. Ils intègrent officiellement cette dernièreet deviennent membres de la direction collégiale au cours de l'AG suivantes'ils le souhaitent;
- Membres adhérents/usagers—un membre adhérent/usager est une personne (physique ou morale) qui a adhéré à l'association et qui bénéficie à ce titredes services proposés par l'association mais sans plus d'implication personnelle dansle projet (pas de volonté d'intégrer la dirco ni d'être présent en tant que bénévole sur les ateliers).

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année parla direction collégiale.

La cotisation donne droit à l'adhésion au projet de date à date.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Fonctionnement de la direction collégiale (dirco).

L'AVPS est dirigé par un collège de personnes, non par un bureau et un conseil d'administration.

Comme stipulé dans les statuts, il est composé d'au moins 3 personnes qui sont elles mêmes membres actives ou fondateurs de l'AVPS, élues pour un an et rééligibles au cours de l'AG suivante.

A ce titre, comme stipulé dans l'article 1du présent règlement, tout membre actif(ou fondateur)a le droit d'intégrer la direction collégiale; et réciproquement, tout membre de la direction collégiale est nécessairement également un membre actif(ou fondateur).

Il s'en suit que la procédure d'intégration à la dirco est la suivante:

- 1. Etre adhérent de l'association;
- 2. Participer activement à la vie de l'association (cf article 1) pendant 1 an –sauf dérogation;
- 3. Remettre une demande écrite d'intégration à la dirco ou formuler cette demande au cours de l'AG suivante;
- 4. Etre élu officiellement membre de la dirco au cours de l'AG suivante à la majorité simpledes membres présents.

Tout membre de la direction collégiale peut quitter cette fonction au moment où il le souhaite, sur simple courrier. La validation de cette démission étant actée au cours de la réunion de la dirco suivant la réception du courrier en question.

Inversement, tout membre de la dirco qui n' a pas manifesté sa présence pendant 3 mois consécutifs se verra exclu de fait de la dirco. Cette exclusion sera prononcée par la dirco et notifiée à la personne concernée par courrier.

Sont également invités à siéger dans ladirco avec voix délibérative: les salariés de l'association-à condition que leur nombre n'excède pas ¼ des membres officiellement élus.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membresdans sa dirco. Ceux-ci sont membres officieux de la dirco jusqu'à l'AG suivante au cours de laquelle ils sont présentés à l'ensemble des adhérents. La procédure d'admission se faisant à la majorité simple des membres présents comme décrit plus haut.

Article 4 - fonctionnement des ateliers

Tout membre adhérent peut bénéficier des services d'accompagnement à l'entretien et à la réparation proposés par l'AVPS dansle cadre de son fonctionnement normal: que ce soient les ateliers fixes ou mobiles.Cela sous-entend:

- 1. l'utilisation de l'outillage et du matériel possédé par l'AVPS;
- l'accompagnement pédagogique et technique assuré par les membres actifs ou salariés;
- 3. la mise à disposition du stock de pièces détachées et de consommables, propriété de l'AVPS.

Les deux premiers points n'engendrent aucun frais supplémentaire pour l'adhérent, à l'opposé du troisième qui implique une participation financière supplémentaire pour l'usager.

Les tarifs des pièces sont disponibles sur simple demande.

Article 5 - Obligations

L'AVPS s'engage à une obligation de moyens dans le cadre de ses ateliers, non à une obligation de résultats: les membres actifs accompagnant les réparations des adhérents/ usagers ne sont pas des professionnels de la mécanique vélo, mais bien des amateurs –éclairés pour la plupart, mais amateurs tout de même. L'AVPS s'engage également à un traitement digne et égal de la personne.

En revanche, l'adhérent/usager est responsable des réparations effectuées: c'est lui ou elle qui en est l'ordonnateur, implicite ou explicite, et c'est lui qui en en porte la responsabilité, quelle que soit l'aide qu'il a pu recevoir de la part des membres actifs.

Tout adhérent se doit de respecter, partager et ranger les outils, ainsi que de respecter et veiller sur les autres adhérents.

Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui même, et en adhérant, atteste souscrire à une assurance "Responsabilité Civile".

Article 6 - Prise de décision lors de l'AG

Lors de l'AG, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Il n'y a pas de quorum nécessaire.

Les membres absents peuvent toutefois donner un pouvoir à un autre membre en le signalant par avance et par courrierau siège social de l'associationou par mail à l'adresse mail de l'association.

Statuts de l'association « Pau à Vélo » - modifiés par l'assemblée extraordinaire - 03 juin 2017 - tenue à Pau Pyrénées Atlantiques

TITRE PREMIER : OBJET. DÉNOMINATION. SIÈGE. DURÉE DE L'ASSOCIATION

- 1.1. Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et aux statuts de la Fubicy à laquelle elle est affiliée, est formée à la date du 11 décembre 2002 l'Association PAU À VÉLO.
- 1.2. Elle a pour but :
- de favoriser l'usage du vélo dans la ville de Pau en liaison avec les communes voisines,
- de s'assurer que les déplacements en vélo et autres moyens non motorisés seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et de déplacements urbains,
- de favoriser l'information et la participation du public à la mise en place d'un réseau alternatif à la voiture,
- de faire respecter par tous les moyens légaux l'application des lois et règlements édictés.
- 1.3. L'association PAU À VÉLO est ouverte à tous et indépendante de tout parti politique ou famille de pensée.
- 1.4. Pour réaliser son objet, elle recourt à l'expérience et aux connaissances de ses membres ainsi qu'à celles des spécialistes du développement de la circulation à vélo en milieu urbain.
- 1.5. Son siège social se trouve à PAU. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.
- 1.6. Sa durée est illimitée.
- 1.7. Elle se compose de membres acquittant les cotisations régulièrement. Les membres peuvent être individuels ou collectifs : associations, comités d'entreprise...
- 1.8. Le montant de la cotisation est fixé à l'Assemblée Générale annuelle.
- 1.9. Perdent la qualité de membres sur vote de l'Assemblée Générale ceux qui démissionnent ou qui n'acquittent pas la cotisation ou qui ne respectent pas les statuts et sont radiés par le Conseil d'Administration.

TITRE DEUXIÈME : ADMINISTRATION ET COMMUNICATION

- 2.1. L'association est administrée par un conseil d'administration constitué d'au moins 5 membres. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et mandatés. Il peut décider librement de fonctionner sur un mode collectif, chacun de ses membres pouvant alors porter au nom du collectif les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. S'il le souhaite, le Conseil d'Administration peut également élire en son sein un Bureau. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif.
- 2.2. En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Administration, un remplaçant est coopté par le Conseil d'Administration sous réserve de validation par la prochaine Assemblée Générale.
- 2.3. Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale.
- 2.4. Le quorum de chaque organisme est le quart des membres présents ou représentés.
- 2.5. Le procès-verbal de toute Assemblée Générale est validé collectivement par le Conseil d'Administration et signé par deux de ses membres.
- 2.6. Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et à en préciser d'autres ; notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association et au respect des buts définis dans l'article 1^{er} des présents statuts.
- Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ses modifications, votées par le Conseil d'Administration, sont exécutoires, mais devront être approuvées par la plus proche Assemblée Générale. Il a même force obligatoire pour les associés que les statuts et doit être porté à la connaissance de ces derniers.
- 2.7. Communication: chaque administrateur peut s'exprimer au nom de « Pau à Vélo », avec l'aval du collectif.

TITRE TROISIÈME : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- 3.1. L'Association se réunit en Assemblée Générale au minimum tous les ans. Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance et stipulent l'ordre du jour.
- 3.2. L'Assemblée Générale élit son Président de séance à chaque session, parmi le conseil d'administration.
- 3.3. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration : la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve ou les corrige. Elle vote le budget. Elle renouvelle par moitié les membres du conseil d'administration. Elle modifie les statuts dans la limite des options de la Fubicy.
- 3.4. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reconvoquée dans la quinzaine suivante et ses délibérations seront valables automatiquement à la condition de ne contrevenir à aucun article des présents statuts.
- 3.5. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres adhérents présents ou représentés à main levée. Le scrutin peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par le quart des membres présents.
- 3.6. Un membre adhérent peut valablement se faire représenter par un autre membre à condition d'en avoir obtenu un mandat écrit et que le mandataire ne détienne pas plus de 4 mandats.
- 3.7. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Dans ce cas, il devra être statué à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.
- 3.8. Un procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale est transcrit par un Secrétaire de séance, et signé par le Président de séance.

TITRE QUATRIÈME : LES RESSOURCES

- 4.1. Les ressources annuelles se composent :
- des cotisations et souscriptions des membres.
- des subventions et dons accordés à l'Association,
- du revenu des biens de l'Association,
- du produit des publications et manifestations de l'Association.

TITRE CINQUIÈME : DISSOLUTION

- 5.1. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et qui doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- 5.2. Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- 5.3. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les biens de l'association sont transférés à la Fubicy.
- 5.4. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

TITRE SIXIÈME : DÉCLARATION

- 6.1. La présente Association est déclarée à la Préfecture de PAU.
- 6.2. Toute modification aux statuts et à la composition du conseil d'administration garantissant l'action de l'Association sera signalée à la Préfecture.



Association « Pau à Vélo »

Centre Social de la Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman, 64000 PAU
E-mail pau@fubicy.org, Web http://fubicy.org/pau
Association affiliée à la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)

Règlement Intérieur de l'association « Pau à Vélo » - modifié en assemblée générale - le samedi 03 juin 2017 à Pau

ART. 01 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir ou de préciser diverses règles de fonctionnement de l'association « Pau à Vélo ». Ce document à usage interne complète les dispositions des statuts de l'association.

Contrairement aux statuts, il n'est pas déposé en Préfecture. Établi par le Conseil d'Administration, il est approuvé par l'Assemblée Générale qui doit aussi entériner toutes modifications qui pourraient y être apportées.

ART. 02 - ADMINISTRATION

BURFAU

La présidence de l'association « Pau à Vélo » est collectivement portée par tous les administrateurs. Ce collectif:

- 1. prend les décisions de manière collégiale,
- 2. répartit la charge de travail, notamment pour les tâches de secrétariat et de trésorerie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA devant être renouvelé pour moitié chaque année lors de l'Assemblée Générale (cf. article 3.3 des statuts), la procédure adoptée pour le choix des administrateurs à remplacer est la suivante :

- Dans le cas d'un nombre impair d'administrateurs, la moitié est calculée comme (N-1)/2; par exemple, pour 15 administrateurs, on en renouvellera (15-1)/2=7
- Les administrateurs sortants volontaires sont renouvelés en priorité
- Pour le choix des autres sortants, la première année ils sont désignés par tirage au sort; ensuite, on renouvelle par roulement les autres administrateurs; ainsi, chaque administrateur peut être désigné pour 2 ans.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour toute délibération, que ce soit à main levée ou par scrutin (cf. article 3.5 des statuts), chaque adhérent individuel, étudiant /sans emploi ou lycéen/écolier dispose d'une seule voix, tandis que pour les adhésions familiales on compte deux voix. Un membre présent à l'AG peut en plus de sa propre voix, porter celles d'autres membres lui ayant donné pouvoir, comme indiqué au point 3.6 des Statuts.

ART. 03 - GROUPES DE TRAVAIL ET LEURS MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Pour gagner en efficacité en assurant un meilleur contact interne et externe ainsi qu'en optimisant le suivi de ses actions, « Pau à Vélo » structure son action par le biais de groupes de travail dont les thèmes pourront évoluer en fonction de l'actualité et des besoins.

Chaque groupe est coordonné par un animateur et un co-animateur identifiés, chargés de :

- Gérer l'organisation des projets au sein du groupe
- Coordonner son action avec celles des autres groupes de travail
- Faire appel, si nécessaire, à des concours extérieurs à l'association
- Communiquer régulièrement les travaux du groupe, par compte-rendu validé

Chaque projet, au sein d'un groupe de travail, est coordonné par un « référent-projet » qui :

- Communique régulièrement ses résultats à l'animateur du groupe
- Fixe les objectifs de son projet en harmonie avec les autres projets du groupe

Les animateurs des groupes de travail sont associés aux travaux du Conseil d'Administration:

- Ils proposent, chaque semestre, un calendrier de travail autour d'objectifs prioritaires à atteindre
- Ils présentent, en réunion plénière mensuelle, une synthèse de leurs travaux

ART. 04 - CIRCULATION ET VALIDATION DES DOCUMENTS

Une grande partie de la communication interne s'effectuant par courrier électronique, tout document important diffusé par ce moyen devra être adressé en copie papier aux administrateurs non équipés du e-mail.

Il est indispensable que tout document portant les références de l'association « Pau à Vélo », et particulièrement les documents ci–dessous (liste non–exhaustive), soit dûment validé:

- Procès-verbal d'Assemblée Générale : signé par deux administrateurs
- Compte-rendu de Conseil d'Administration : validé par le CA.
- Comptes-rendus de groupes de travail : validés par l'animateur du groupe et les participants à la réunion.
- Courriers officiels : signés par un administrateur après validation par le CA.
- Communiqués de presse : validés par le Conseil d'Administration collectif.

Après validation, les documents pouvant être portés à la connaissance publique devront figurer sur le site Internet. À cette fin, ils seront adressés par e-mail au webmestre.

ART. 05 - TRÉSORERIE

Le Trésorier (ou l'administrateur auquel cette tâche a été confiée) enregistre toutes les entrées et sorties de caisse, et il présente un rapport financier à l'Assemblée Générale. L'engagement de frais au nom de l'association par un administrateur ou par un adhérent doit recevoir l'approbation du collectif, qui vérifie la réserve disponible et pourra ensuite établir le remboursement.

ART. 06 - FICHIER DES ADHÉRENTS

Conformément à la loi 78–17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. L'association « Pau à Vélo » s'engage à ne jamais transmettre ces informations à quiconque, et à ne les utiliser que dans le cadre de ses activités.

ART. 07 - ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Les administrateurs en charge du Secrétariat et de la Trésorerie seront informés de tout changement (nouvelle adhésion, renouvellement de cotisation, ...) parmi la liste des adhérents. Les informations suivantes sont nécessaires pour alimenter le fichier des adhérents : Titre, Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, e-mail, Type d'adhésion, Date et mode de paiement.

L'adhésion court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cependant, toute nouvelle adhésion enregistrée après le 1^{er} octobre de l'année en cours sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante ; dans ce cas, l'adhésion ne donne droit qu'à un pouvoir de vote pour l'année suivante. Chaque année, en début d'année, un justificatif de paiement est envoyé aux adhérents et/ou donateurs de l'année précédente, en vue des déductions fiscales applicables selon les règles en vigueur. Au cours du dernier trimestre, un appel de cotisation pour l'année suivante est envoyé à tous les adhérents.

ART. 08 - CIRCUITS-DÉCOUVERTE

« Pau à Vélo » organise périodiquement des balades—découverte, à caractère non sportif et destinées à tout public souhaitant pédaler dans la bonne humeur. Ces circuits—découverte ont lieu généralement le premier dimanche de chaque mois, sauf en cas d'évènement exceptionnel comme la Fête du Vélo. Il est recommandé d'y porter un casque protecteur, mais cela n'est pas obligatoire. Les enfants participent aux balades sous la responsabilité de leurs parents.

Pour ces balades, l'association est assurée en responsabilité civile.



Association « Pau à Vélo »

Centre Social de la Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman, 64000 PAU
E-mail pau@fubicy.org, Web http://fubicy.org/pau
Association affiliée à la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)